



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 22 avril 2014
18 heures 30

RJ/MG

N° 001703

Police Municipale -
Renouvellement de la
convention de
coordination de
l'action de la police
municipale et des
forces de sécurité de
l'Etat.

Affiché le :

Le mardi 22 avril 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 16 avril 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseiller Municipal), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Pierre BOYER, Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Roger FERNANDEZ, Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO, M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-6 et R.2212-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 à L.515-1 et R.511-1 à R.515-21 ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

VU la convention de coordination de l'action de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 15 octobre 2009 par monsieur le préfet de Vaucluse et monsieur le Maire d'Apt après avis de monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon ;

Monsieur le maire rappelle que l'action de la police municipale est encadrée par une convention de coordination. Cette convention signée par monsieur le préfet de Vaucluse et monsieur le Maire d'Apt après avis de monsieur le procureur de la République près le tribunal de Grande Instance d'Avignon précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle détermine également les modalités de la coordination avec les forces de sécurité de l'Etat et notamment avec les gendarmes de la brigade territoriale d'Apt.

Il est précisé que la présente convention de coordination tient compte des dispositions du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale. Elle définit :

- La nature et les lieux des interventions ;
- Les modalités de la coordination ;
- La coopération opérationnelle renforcée ;
- Les conditions de mise en œuvre et d'évaluation.

Il est à noter que la présente convention de coordination sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver le principe de conclure une convention avec Monsieur le Préfet de Vaucluse.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE, la démarche de conclure une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

DIT que la convention de coordination sera inscrite sur le registre des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**